



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

**MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
GROUPE MAIF – Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9  
Fax 05 49 26 59 95

SA

**Sociétaire : FEDERATION FRANCAISE D AIRSOFT**  
**29 RUE ANTOINE MEILLET**  
**03000 MOULINS**

**Contrat N° 3 568 226 J**  
*(renouvelable tous les ans au  
1<sup>er</sup> janvier par tacite reconduction)*

**CONDITIONS DEROGATOIRES AU CONTRAT**  
**« RISQUES AUTRES QUE VEHICULES A MOTEUR »**  
**ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES**  
**A EFFET DU 01/01/2015**

- ◆ Les adhérents mineurs ne sont garantis que dans la mesure où ils utilisent du matériel répondant aux préconisations légales (actuellement, le décret 99-240 du 24.03.1999)
  
- ◆ Par dérogation à l'article 16-1 des Conditions Générales du contrat RAQVAM Associations & Collectivités, les garanties sont acquises sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer dans lesquels la mutuelle pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française uniquement), en Andorre et à Monaco, ainsi qu'en Polynésie Française.

La présente dérogation prévaut, à compter de la date inscrite ci-dessus, sur toutes dispositions qui lui seraient contraires et que contiendraient les conditions générales et les conditions particulières.

Fait à Aix en Provence, le 21/01/2015  
La MAIF